

Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre
Réunion du 23 novembre 2016

En présence de:

HOYAUX Pascal, Président
DAMEE Véronique, Bourgmestre
DAYE Maxime, Bourgmestre
DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre, remplacé par FERAIN Marc
DEVIN Laurent, Bourgmestre
DEVOS Karl, Bourgmestre
DRAUX Didier, Bourgmestre
DI RUPO, Elio, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre
MOYART Ghislain, Bourgmestre
OLIVIER Daniel, Bourgmestre
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre
THIEBAUT Eric, Bourgmestre
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre, remplacée par ANTHOINE Albert

Le Conseil de Zone atteste que FERAIN Marc et ANTHOINE Albert interviennent dans le respect de l'article L1123-5, 2^e alinéa du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

MILHOMME Rudi, Commandant de zone a.i.
DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil
FERRARI Jean-Pierre, Comptable Spécial

Marchés publics - Rattachement marché SPF Intérieur - Entretien détecteur à photo-ionisation

Le Conseil de Zone Hainaut Centre,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes, et plus particulièrement son article 15 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, et plus particulièrement les articles 35, 85 al.1er et 117 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications subséquentes ;

Considérant qu'il s'agit d'appareils de détection particuliers permettant de mesurer la concentration en gaz d'un nombre important de substances dangereuses ;

Considérant dès lors qu'ils sont largement complémentaires aux détecteurs de gaz/explosimètres classiques utilisés sur les interventions quotidiennes dont le champ de travail est limité ;

Considérant que leur intérêt est étroitement lié aux missions de la cellule d'intervention chimique ;

Considérant que la cellule d'intervention ne peut assurer l'ensemble de ses missions si ces appareils ne sont pas pleinement opérationnels ;
Qu'en conséquence, il est nécessaire de les entretenir et éventuellement de les recalibrer ;

Considérant qu'il est proposé de se rattacher au marché organisé par le SPF Intérieur « Contrat de maintenance de détecteurs à photo-ionisation (PID) pour divers services publics » sur base des prix et conditions résultant du marché public passé par ce Pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du Cahier spécial des charges n° II/MAT/A42-342-15 (annexe I) ;

Considérant que ledit marché se termine le 01^{er} octobre 2019 ;

Considérant que le rattachement à ce marché permettra à la Zone d'entretenir les détecteurs PID, et ce, au prix unitaire de 1890,00 € HTVA ou 2249,10 € TVAC;

Considérant que la firme RAE Benelux BV effectuera les entretiens 2 fois par an afin d'assurer le bon fonctionnement de l'appareil et ce, sur la base d'une demande émanant de la Zone ;

Considérant que le rattachement au marché organisé par le SPF Intérieur permettra à la Zone de ne pas réaliser toute la procédure d'achat ; de gagner en temps et de bénéficier de prix d'achat plus intéressants ;

Considérant que la dépense inhérente à ce marché sera imputée sur la fonction 35101/124-06 inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2016 pour un montant total de 1890,00 € HTVA ou 2249,10 € TVAC ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rattachement au marché organisé par le SPF Intérieur « Contrat de maintenance de détecteurs à photo-ionisation (PID) pour divers services publics » sur base des prix et conditions résultant du marché public passé par ce Pouvoir adjudicateur, conformément aux dispositions du cahier spécial des charges N° II/MAT/A42-342-15 ;

Article 2 : D'approuver l'imputation de la dépense inhérente à ce marché sur la fonction 35101/124-06 inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2016 pour un montant total de 1890,00 € HTVA ou 2249,10 € TVAC.

Par le Conseil :

**La Secrétaire du Conseil,
Eve DELVINQUIERE**

**Le Président du Conseil,
Pascal HOYAUX**

Pour expédition conforme :

La Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil ;



Eve DELVINQUIERE



Pascal HOYAUX